

TITRE PROFESSIONNEL Concepteur Développeur d'applications

Formation diplômante de Niveau VI au RNCP

Le métier	Programme
Le concepteur développeur d'applications conçoit et développe des services numériques à destination des utilisateurs en respectant les normes et standards reconnus par la profession et en suivant l'état de l'art de la sécurité informatique à toutes les étapes. Pour concevoir et développer une application multicouche répartie, il analyse la demande en s'appuyant sur une démarche permettant de construire les services numériques en plusieurs couches correspondant aux couches présentation, métier et persistance. Il s'adapte en continu aux évolutions technologiques et réglementaires de la filière Etudes et développement. Il fait preuve de capacités relationnelles avec des interlocuteurs tels que la maîtrise d'ouvrage, les utilisateurs, le chef de projet, l'architecte logiciel, les testeurs, le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de son entreprise,	Le titre professionnel de Concepteur développeur d'applications niveau IVI (code NSF : 326t) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP) CCP 1 – Concevoir et développer des composants d'interface utilisateur en intégrant les recommandations de sécurité CCP 2-Concevoir et développer une application multicouche répartie en intégrant les recommandations de sécurité CCP 3-Concevoir et développer la persistance des données en intégrant les recommandations de sécurité
Prérequis	Modalités d'évaluation
Exigés : - Être titulaire d'un diplôme de niveau V ou équivalent, de préférence scientifique ou technologique. - Projet Professionnel validé Recommandés : - Pratique courante recommandée de l'ordinateur, des smartphones et tablettes tactiles ainsi que de leurs outils (outils des systèmes d'exploitation, bureautique et internet). - Notion d'anglais à l'oral et à l'écrit - Être prêt(e) à s'investir de façon intense dans les apprentissages	Examen en fin de session : Présentation d'un projet répondant aux CCP du titre Entretien avec un jury de professionnels à partir d'un dossier professionnel (DP) Evaluations en cours de formation (ECF)
Modalités d'admission et délais d'accès	Nombre de participants
Dossier de demande de formation, positionnement pédagogique, entretien Délais d'accès : 15 jours avant la date de démarrage	16
Objectifs	Public
Être diplômé du Titre professionnel Niv VI (bac + 3)	Tout public éligible au contrat d'apprentissage : Âge entre 16 et 30 ans Sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé et les personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau
Moyens et méthodes pédagogiques	Validation
Formation en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage) La formation se déroule en salle informatique en présentiel et en travaux pratiques. Individualisation des parcours Evaluations écrites et orales en cours de Formation (ECF)	Titre Professionnel ministère du travail de niveau VI Code : NSF : 326t Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : M1805 - Etudes et développement informatique Validation partielle ou totale suivant le nombre de CCP obtenus. Possibilité de repasser les CCP manquants pour valider le titre
Suite de parcours	Durée
Ecole d'ingénieur Informatique Positionnement sur un emploi de développeur informatique	624 Heures
Lieu et accessibilité	Tarif
VALAREP Dampierre Formation – 85 avenue de Denain 59300 Valenciennes Accès pour les personnes à mobilité réduite Mise en place d'une adaptation des moyens de la prestation	Formation gratuite pour l'apprenti(e) et l'entreprise 7816 € prise en charge par l'opérateur de compétences concerné pour les employeurs du secteur privé Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé. Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. » Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.



Dates et modalités de contact

Du 07/10/2020 au 30/9/2021

Contact : Valarep Tel :03 27 21 58 58

Mail : valarep@valarep.fr

Résultats de la dernière session

Apprenti(e)s satisfaits : 83%(source enquête apprenti 10/2022)

Réussite à l'examen : 67% (validation)*

33% (Validation partielle)

Accès à l'emploi dans les 6 mois : 90%**

Sources : * résultats 09/2022 /** poursuite études en alternance suivi stagiaires à 6 mois